

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 MARS 2024 Délibération n° 25_28-03-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/03/2024 Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE Date de la séance : 28/03/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 26 Procurations : 9 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : S. PASCO Rapporteur : A. LE BORGNE
Absent excusé : A. JOGUET	

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE
CONTRATS D'ACHAT DIRECT D'ENERGIE RENOUVELABLE ET
DES MARCHES PUBLICS ASSOCIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment la deuxième partie de sa partie législative et la deuxième partie de sa partie réglementaire relatives aux marchés publics et, notamment, ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 333-1, L. 331-5 et L. 443-1 ;

Vu l'avis favorable de principe du bureau communautaire en date du 6 février 2024,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable et des marchés associés,

SITUATION :

Afin d'encourager les projets de production d'énergie renouvelable et d'accélérer la transition écologique en Loire-Atlantique et chercher à optimiser le prix d'achat de l'énergie Nantes Métropole, la Ville de Nantes, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44), la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN), la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN), la communauté d'agglomération Saint Nazaire Agglo et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ont décidé de se rapprocher en vue de mutualiser la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable (ci-après, CADER) et des marchés publics qui en sont indissociables ou utiles (notamment marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz visant à compléter la couverture des besoins en énergie des membres, marché public d'agrégation, de responsabilité d'équilibre, marchés de suivi et de contrôle des CADER et marchés publics précités).

Les CADER sont des contrats d'achat d'énergie d'origine renouvelable, telle que l'électricité renouvelable, conclus directement entre un producteur et un consommateur final. Ils diffèrent en cela des marchés de fourniture d'énergie classique conclus entre un fournisseur et un consommateur.

Les CADER représentent des alternatives aux marchés de fourniture d'énergie conclus avec des fournisseurs et permettent notamment aux consommateurs finals de s'approvisionner en énergie d'origine renouvelable, le cas échéant, sur une longue durée et pour un prix déterminé à l'avance.

Les sept entités susvisées, consommateur finals d'énergie, ont décidé de se réunir au sein d'un groupement de commandes permanent pour sélectionner les producteurs d'énergies renouvelable avec lesquels elles pourront conclure ces CADER ainsi que les titulaires des marchés publics qui y seront associés (fournisseurs, agrégateurs, responsables d'équilibre notamment).

Cette recherche de mutualisation a donné lieu à l'élaboration entre ces acheteurs publics, d'un projet de convention constitutive de groupement de commandes fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance entre ses membres, projet joint à la présente délibération.

D'autres entités publiques, ainsi que des entités privées exerçant des missions en lien avec l'intérêt général, pourront adhérer audit groupement de commandes à la suite de sa constitution et tout au long de sa durée.

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Le groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'énergie et de services associés.

Dans ce cadre, seront conclus, et exécutés simultanément et de manière indissociable, dans le cadre du groupement :

- Des CADER afin de s'approvisionner directement en énergie de source renouvelable auprès de producteurs ;
- Des marchés publics complémentaires de fourniture d'électricité et de gaz auprès de fournisseur d'énergie afin de couvrir la totalité des besoins énergétiques des membres ;
- Tout autre marché public nécessaire pour l'approvisionnement direct des membres en énergie et pour leur fourniture complémentaire en énergie, en particulier, le cas échéant, des marchés publics portant sur des missions d'agrégation.

Pourront également être conclus et exécutés dans le cadre du présent groupement de commandes, des marchés publics utiles pour assurer le suivi ou le contrôle des prestations confiées aux titulaires des CADER et marchés publics visés ci-avant.

GOVERNANCE :

Désignation du coordonnateur :

Les missions de coordination du groupement de commande sont assurées par Nantes Métropole et par Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44)

Les procédures applicables à Nantes Métropole et Territoire d'énergie Loire-Atlantique en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs seront celles appliquées pour la passation et l'attribution de ces contrats.

Le coordonnateur désigné, est chargé de mener au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement toutes les opérations liées à la passation des CADER et des marchés publics associés.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement des procédures mises en œuvre.

Chaque membre du groupement devra recenser ses besoins propres et les communiquer au coordonnateur désigné en amont de chaque procédure de passation au moyen de laquelle il entend satisfaire ses besoins.

Les membres du groupement s'occuperont, pour leur compte, de l'exécution des CADER et des marchés publics associés à l'exception de la réalisation des missions confiées au coordonnateur.

Description du Comité de pilotage :

Un comité de pilotage sera institué, il sera composé de deux membres ayant une voix délibérative, qui sont représentés selon les modalités suivantes :

- Trois représentants de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes (étant précisé que Nantes Métropole et la Ville de Nantes constituent un seul et unique membre au sein du comité de pilotage) ;

- Trois représentants de Territoire d'énergie Loire-Atlantique ;

Parmi les trois représentants de chaque membre figure :

- Un élu siégeant au sein de l'organe délibérant du membre ;
- Un agent exerçant des fonctions de direction ;
- Un agent exerçant des fonctions techniques.

DISSOLUTION DU GROUPEMENT :

Le groupement ne peut être dissous qu'après l'approbation du comité de pilotage, dans les cas suivants :

- Au terme de tous les marchés publics passés dans le cadre du groupement ;
- Disparition du besoin des membres ;
- Demande présentée par au moins deux tiers des membres du groupement.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable et des marchés publics associés,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable et des marchés associés
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 AVR 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 AVR 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU